



**l'Assurance  
Maladie**

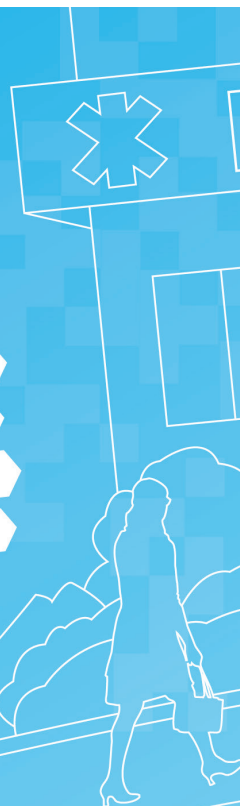
Agir ensemble, protéger chacun



L'essentiel & plus encore

# TRANSPORT SOLIDARITÉ SANTÉ

PERMETTRE L'ACCÈS  
AUX SOINS POUR TOUS



**ameli.fr**



# TRANSPORT SOLIDARITÉ SANTÉ

## > Présentation du dispositif

Les transports ne sont pas systématiquement remboursables par l'Assurance Maladie, même pour les patients en affection de longue durée (ALD). La prescription par votre médecin répond à des conditions médicales strictes.

Le dispositif Transport Solidarité Santé a pour but de permettre aux Loir-et-Chériens dans l'impossibilité de se déplacer de recourir à un taxi pour se rendre à des consultations, des soins, des dépistages...

### ● ● **Pour en bénéficier, vous devez :**

1. Être assuré à l'un des 2 grands régimes d'Assurance Maladie (CPAM ou MSA).
2. Être en situation d'isolement géographique, économique et social et être dans l'impossibilité de vous déplacer par vos propres moyens (famille, amis, voisinage, transports en commun ...).
3. Résider à votre domicile (hors établissement).
4. Être bénéficiaire du Revenu de solidarité active (RSA) et/ou de la Complémentaire santé solidaire ou disposer de ressources modestes (évaluées lors de l'instruction de votre demande).

### ● ● **Mode d'emploi pour faire valoir cette aide**

- 1- Complétez l'intégralité du formulaire ci-joint.
- 2- Joindre votre avis d'imposition (sauf si RSA ou Complémentaire santé solidaire) et prescription médicale si rendez-vous successifs (kinésithérapeute ou orthophoniste).
- 3- Envoyez votre demande entre 1 mois et 48 h avant le rendez-vous.



Attention : tout transport réalisé sans notification d'accord préalable sera à vos frais.

- 4- En cas d'avis favorable, vous devrez présenter au taxi conventionné de votre choix, l'accord de votre caisse pour effectuer votre transport (hors transport en ambulance ou VSL (véhicule sanitaire léger)).



## > Cadre réservé à la Caisse d'Assurance Maladie

Avis de la caisse d'Assurance Maladie :

- Accord de prise en charge pour \_\_\_\_ transport(s) aller/retour du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_
- Refus de prise en charge (Décision non contestable)

Date de l'accord : \_\_\_\_\_

Cachet :

## > En savoir plus sur les aides financières individuelles

L'action sanitaire et sociale a pour but de favoriser l'accès aux soins des assurés sociaux fragilisés par la maladie et/ou le handicap, en situation de précarité financière. Des aides peuvent être accordées sous certaines conditions.

Pour en savoir plus, contactez votre caisse d'Assurance Maladie :

### • MSA Berry-Touraine :

- par mail à [actionsociale.blf@berry-touraine.msa.fr](mailto:actionsociale.blf@berry-touraine.msa.fr)
- par téléphone au 02 54 29 45 34 (de 9h00 à 12h00)

### • CPAM de Loir-et-Cher :

- depuis votre compte ameli, saisissez « demander une aide financière » dans le chatbot et laissez-vous guider
- par téléphone au 36 46 (service gratuit + coût de l'appel)

**Formulaire à retourner à la caisse d'Assurance Maladie**



**l'Assurance  
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun



L'essentiel & plus encore